

INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE 2022/2023

MERCI D'ECRIRE LISIBLEMENT

ECOLE :	Niveau :	Enseignant :
<u>ENFANT</u> : Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/>	<u>Date de naissance</u> :	
<u>NOM</u> de l'enfant :	Prénom :	

Nom et Prénom du responsable 1 :

Date de naissance :

Adresse : ..
.....

Nom et Prénom du responsable 2 :

Date de naissance :

Adresse :
.....

Téléphone portable de la mère :

Téléphone portable du père :

Adresse mail :

J'autorise la Caisse des Ecoles à me transmettre les documents et informations :

par mail et SMS (informations concernant l'école et la cantine : grève, fermeture exceptionnelle de l'école...)

N° Allocataire CAF ou MSA obligatoire :

CANTINE

Présence à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire ou à compter du :

Cocher les jours de présence :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

VOTRE ENFANT A-T-IL DES ALLERGIES

OUI

NON

SI OUI, LESQUELLES :

SI OUI, ATTENTION PAI OBLIGATOIRE

La facturation est mensuelle, à terme échu. Veuillez remplir le formulaire prévu pour le prélèvement automatique si vous choisissez ce mode de paiement.

ST VALLIER DE THIEY, le

SIGNATURE DES PARENTS

Pièces à fournir :

Attestation de paiement de la CAF ou de la MSA + règlement de cantine signé.

Formulaire prélèvement automatique + RIB

(Par la signature de ce document, les parents déclarent accepter les termes du règlement joint)



REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE 2022-2023

1) FONCTIONNEMENT

La commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Cette prestation est facultative mais payante.

Ne sont admis à déjeuner le midi que les enfants inscrits et présents toute la journée en classe, sous réserve que toutes les factures précédentes aient été honorées.

Dans le cadre d'une gestion optimisée des ressources et afin de **limiter au maximum le gaspillage** alimentaire, les repas sont commandés en cuisine centrale chaque matin au regard du nombre d'enfants présents en classe.

Ainsi, les élèves absents lors de **l'appel de 8h30** n'auront pas de repas commandé et ne pourront pas déjeuner en cantine : tout élève se présentant à l'école après 8h30 devra être **recupéré par sa famille** à 11h30 qui prendra en charge son déjeuner. De plus, si le service de restauration scolaire n'a pas été prévenu en amont, le repas reste dû au titre de la **carence**.

Afin d'éviter ces désagréments, les familles doivent informer la Caisse des Ecoles, au moins la veille, du maintien du repas.

2) INSCRIPTIONS – RADIATIONS

Les **inscriptions** sont validées en Mairie, à réception du dossier d'inscription complet et accompagné des pièces justificatives.

Le dossier est accessible sur le site internet de la mairie de Saint-Vallier de Thiey, sur le portail Famille ou directement au service de la Caisse des Ecoles.

Le dossier devra notamment préciser les **jours** de cantine pour l'élève et la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant.

Toute allergie alimentaire devra obligatoirement être suivie dans le cadre d'un **PAI**. La simple mention d'intolérance ou d'aversion d'un produit alimentaire sur le dossier d'inscription ne pourra entraîner l'accompagnement spécifique prévu par un PAI.

Les **changements** d'organisations (jours de cantine, planification des semaines, radiation définitive...), même en cours d'année, se font auprès de la Mairie, au minimum deux jours avant les dates intéressées.

3) DISCIPLINE

Les parents responsables de leur enfant sont invités à lui recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et de prendre soin du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents.

En cas d'indiscipline, la commune pourra appliquer les sanctions suivantes :

- avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
- rendez-vous en mairie
- exclusion temporaire
- exclusion définitive du restaurant scolaire

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné sans appel.



4) FACTURATION

La facturation est mensuelle, à terme échu. Le règlement peut se faire par l'une des options suivantes :

- prélèvement mensuel automatique,
- carte bancaire sur le portail Famille,
- chèque bancaire, libellé à l'ordre de la Caisse des Ecoles et adressé en mairie,
- espèces auprès du régisseur de la Caisse des Ecoles, en mairie.

Les familles ayant au moins trois enfants scolarisés et inscrits au restaurant scolaire bénéficient, pour le 3^e enfant et au-delà, d'un abattement de 50 % sur le prix du repas.

Au-delà de la date d'échéance, la facture devra être réglée directement auprès du Trésor Public (Centre des Finances Publiques de Grasse) accompagné de l'avis des sommes à payer.

5) NON FACTURATION DES REPAS

A compter du 1^{er} septembre 2022, le portail Famille permet aux parents de gérer directement les présences et absences de leur enfant au restaurant scolaire. Ainsi, **tout repas décommandé avant 7h30 le jour J ne sera pas facturé.**

En revanche, pour **toute absence non signalée avant 7h30 via le portail, le repas sera facturé au titre de la carence.** Une tolérance est acceptée jusqu'à 9h00, le jour même, en cas d'absence de l'enseignant et de son non remplacement en prévenant la mairie au 04.92.60.22.25.

A cet effet, il est vivement conseillé aux familles de créer, dès à présent, leur espace personnel sur le **portail Famille**. Un guide pas à pas, disponible sur le site internet de la commune, vous accompagnera dans cette démarche. Les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte.

6) JOUR DE GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- a) Moins de 25 % des enseignants en grève : les enfants sont accueillis à l'école, le repas est commandé, donc facturé.
- b) Plus de 25 % des enseignants en grève : les élèves des enseignants grévistes ne sont pas accueillis à l'école et leurs repas sont automatiquement annulés. Néanmoins, pour bénéficier du service minimum d'accueil, les parents devront inscrire leur enfant via le portail Famille. Attention, le nombre de places du service minimum d'accueil est limité.

7) PIQUE-NIQUE

Lors des **sorties scolaires** organisées par les enseignants, le service de restauration scolaire sera suspendu pour les élèves concernés et les familles fourniront un pique-nique à leur enfant. Ce pique-nique sera conservé dans les conditions prévues par les parents (sac isotherme, pain de glace...) dans le sac à dos de leur enfant.

Seul le grand Pique-Nique de l'école, organisé le **dernier jour de classe**, est assuré par le restaurant scolaire pour les enfants inscrits en cantine uniquement. En cas de désinscription ce jour de pique-nique, les enfants devront être récupérés par leur famille car il ne sera pas possible d'apporter un repas « maison ».

Je soussigné.e M. MME responsable de l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Date :

Signature :